



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Jeudi 06 Août 2009

L'an deux mil neuf, le 06 août à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Velaines, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : Nicole ANDRE - André BAILLY - Roger BEAUXEROIS - M'Hamed BEN YOUNES - Patrick BERNARD - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Pierre LEGEAY - Bernard MANCHETTE - Martial MIRAUCOURT - Jean-François MUEL - Claude ORY - Jacky PAUL - Marie-Claire PESSE - Jean Claude PUGIBET - Patrice ROUYER - Josette SLAZACK - Marion VARINOT - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : François BELET (représenté par Robert PINOTIE) - Jean DANTIGNY (représenté par Claudine NOEL) - David JECKO (représenté par Erika BOUROTTE) - Noël LANGLOIS (représenté par Christophe POSSIEN) - Jean-Claude MIDON (représenté par Stéphanie MARTIGNON) - Jean-Jacques MOREL (représenté par André DRU) - Michel RIEBEL (représenté par Frédéric DOHEN) - Francis TOUSSENEL (représenté par Pascaline GOUERY) - Michel VIARD (représenté par Bernadette DINE)

Etaient absents : Joël PRUD'HOMME - Christiane PERRIN

Nombre de membres composant l'assemblée :	36
Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	19

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services,
Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Jacky PAUL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Prochain Conseil Communautaire : Mardi 08 septembre 2009 à 18 heures à Tronville-en-Barrois.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHÉ DE TRAVAUX COURANTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'EAUX USEES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Centre Ornain en matière d'eau potable et d'assainissement ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion d'ouverture des plis en date du 23 juillet 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'exploitation et de maintenance sur les réseaux AEP et EU, afin de maintenir la qualité des réseaux ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres réalisé le 23 juillet 2009 par le Directeur des Services Techniques ;

CONSIDERANT l'avis de l'exécutif proposant d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise SOTRAE, pour un montant annuel minimal de 40 000 € HT et un montant annuel maximal de 130 000 € HT ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par l'exécutif,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que nous n'avions reçu que 3 offres : SD Entreprise, SOTRAE et SEETP Robinet. Des critères ont été définis avec une pondération (prix 50 % - note méthodologique 40 % et délai 10 %). SD Entreprise a une note de 68.12/100, soit 13.62/20 - SOTRAE 92.93/100, soit 18.59/20 et SEETP Robinet 55.16/100, soit 11.03/20. SOTRAE a été la mieux classée.

EXONERATION TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

VU l'article 1465 B du code général des impôts,

CONSIDERANT que les articles 1465 et 1465 B permettent d'exonérer de la taxe professionnelle les entreprises qui procèdent dans les zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- EXONERER totalement de la taxe professionnelle pour 2 ans, les opérations de reprise d'établissements industriels en difficulté sur l'ensemble du territoire de la CCCO,
- CHARGER le Président de notifier cette décision aux services compétents.

POURCENTAGE D'EXONERATION EN FAVEUR DE		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %

MM précise qu'ECOLOGISTIC sollicite une exonération totale sur 5 ans. Il a été étudié en réunion de bureau la possibilité d'une exonération totale sur 2 ans et les autres années une exonération dégressive (50 % la 3^{ème} année, 25 % la 4^{ème} année et 10 % la 5^{ème} année), sachant que cela aura un impact aussi sur les entreprises qui vont arriver comme EDF - GDF.

JMB demande si on a une projection sur le manque à gagner.

MM répond que la seule projection d'exonération que l'on possède est celle d'ALPRO qui donnait en taxe professionnelle environ 600.000 € sur les bases d'il y a 3 ans (600.000 € au total, dont 300.000 € pour la CCCO et 300.000 € pour la Région et le Département).

IC précise que la fourchette d'exonération est d'au minimum 2 ans et au maximum 5 ans et qu'il est possible d'exonérer seulement les établissements industriels et uniquement lorsque ce sont des créations. Il est possible de cibler les entreprises à exonérer.

PB demande s'il y a une compensation de l'Etat ?

IC répond que non.

MM informe que le Conseil Général et le Conseil Régional exonèrent totalement les entreprises sur 5 ans.

CO demande si les entreprises artisanales qui s'installent et qui ne sont pas en difficulté, puisqu'elles viennent de se créer, rentrent dans ces clauses là ?

IC répond que non, puisque les bénéficiaires sont des PME/PMI.

NIL demande si l'exonération concerne tout le territoire.

IC répond que l'exonération peut se faire sur tout le territoire ou sur des zones, c'est à la carte.

CO dit qu'un artisan peut être une PME si il a au moins 10 employés et même en dessous, elle peut créer des emplois : c'est une petite entreprise.

NIL demande qu'est-ce que le Président propose ?

MM répond que les entreprises souhaitent une exonération totale sur 2 ans, de manière à les libérer des charges. Une simulation financière pourra être réalisée pour les éoliennes.

(IC précise que si elles sont là, on ne peut plus les exonérer de TP, car il faut que le dossier d'exonération de TP soit antérieur à la création de l'entreprise. On ne peut les exonérer que s'ils font une extension.)

MM fait remarquer qu'un artisan a plus besoin d'autofinancement ou de trésorerie qu'une entreprise comme ECOLOGISTIC avec 50 emplois.

CO dit que pour une entreprise artisanale, les 2 premières années sont les plus difficiles et c'est là qu'elle a besoin de trésorerie, car elle a toutes les taxes et ses charges à payer avec pas de chiffre d'affaires. Cette entreprise au bout de 2 ans risque de créer des emplois et si on lui donne des possibilités financières pendant 2 ans, on a déjà sauvé l'entreprise. Les analyses de la

Chambre des Métiers disent que beaucoup d'entreprises artisanales qui viennent d'être créées ferment leurs portes au bout de 2 ans (40 %). Il serait donc bien de les exonérer les 2 premières années.

IC précise que nous avons été obligés de faire passer ECOLOGISTIC aux services fiscaux pour qu'ils nous délivrent une attestation nous disant qu'ils pouvaient être exonérés au titre de l'article 1465. Elle a eu la liste de toutes les exonérations et n'y figurent pas les artisans/commerçants. Les articles du Code Général des Impôts qui permettent l'exonération de TP vont du 1459 au 1518 et détaillent l'ensemble des exonérations possibles.

CO dit que sur certaines zones, les artisans sont exonérés.

IC répond qu'effectivement, mais il s'agit des zones franches, urbaines, des zones de redynamisation urbaine et il y a des caractéristiques différentes (ZRR - ZLQ). Nous ne sommes pas dans une zone spécifique.

Pour l'exonération qui nous intéresse, il est possible de mettre des critères d'évaluation pour l'exonération (par exemple pour la 3^{ème} année), mais ils ne pourront en aucun cas être remboursés.

IC précise que pour les entreprises artisanales, il n'y a pas d'exonération possible, sauf si on est classé dans une zone d'aide particulière. Cela se discute au niveau de l'Etat pour être classé en ZLQ ou ZRR, mais nous ne sommes pas classés dans une zone particulière.

JFM est gêné de devoir se prononcer sur quelque chose de flou et de non précisé.

IC lit le projet de délibération définitive.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NA demande des informations sur la piscine.

IC indique qu'elle tourne bien, mais un maître nageur est parti. Il a donné sa démission le 10 juillet, car il a trouvé un poste à MENTON. La recherche d'un nouveau maître nageur sauveteur se poursuit, mais il y en a peu sur le marché et cela s'avère très compliqué. Il y a des mécontentements à la piscine, car les congés vont devoir être limités.

JCP demande s'il s'agit d'une mutation ou d'une démission ?

IC répond qu'il n'était pas fonctionnaire, car il venait d'avoir son concours et n'était pas encore titularisé.

JCP demande si une procédure de recrutement a été lancée.

IC répond qu'une annonce nationale a été faite par l'ANPE. Elle a reçu 2 curriculum vitae. Pour le moment, un BNSSA est en renfort les week-ends et il est possible de laisser un maître nageur sauveteur avec le BNSSA, mais uniquement pour les plages de surveillance publique. Pour les leçons de natation..., où il y a un volet pédagogique, seuls les maîtres nageurs sauveteurs peuvent enseigner : c'est là où on est coincé.

MF aborde les problèmes rencontrés par les utilisateurs de la piscine : il est souligné l'inexistence de lieu pour langer les bébés et le manque de poubelles...

IC répond que 5 cabines pour handicapés servent peu. Un handicapé a été reçu hier et a été ravi du mécanisme acheté. Une liste de matériel ou mobilier mis en attente et que l'on souhaite acquérir sera faite et devra faire l'objet de crédits complémentaires à voter prochainement.

IC a demandé si une personne pourrait piloter la commission « Sports et jeunesse » dans l'attente du retour de Noël LANGLOIS, pour parler des tarifs de la piscine.

RB s'est porté volontaire.

La séance est levée à : 19 h 00

LEXIQUE DES INITIALES

A titre indicatif – Usage interne C.C.C.O.

<u>Initiales</u>	<u>Noms</u>
MM	Martial MIRAUCOURT
NA	Nicole ANDRE
AB	André BAILLY
RB	Roger BEAUXEROIS
FB	François BELET
MBY	M'Hamed BEN YOUNES
LB	Laurence BONNET
JMB	Jean-Marie BOUCHON
JD	Jean DANTIGNY
MF	Marcel FABIANO
JF	Jackie FONROQUES
PG	Philippe GERARD
DJ	David JECKO
ML	Michel LAGABE
NIL	Nicolas LANGLOIS
NOL	Noël LANGLOIS
PL	Pierre LEGEAY
BM	Bernard MANCHETTE
JCM	Jean-Claude MIDON
JJM	Jean-Jacques MOREL
JFM	Jean-François MUEL
CO	Claude ORY
JAP	Jacky PAUL
PB	Patrick BERNARD
CP	Christiane PERRIN
MCP	Marie-Claire PESSE
JOP	Joël PRUD'HOMME
JCP	Jean-Claude PUGIBET
MR	Michel RIEBEL
PR	Patrice ROUYER
JS	Josette SLAZACK
FT	Francis TOUSSENEL
MV	Marion VARINOT
PW	Patricia WEBERT
MV	Michel VIARD
PZ	Philippe ZUNINO
IC	Isabelle CONRAUX
JP	Joël PETITJEAN